

[Traduction]

Le 20 décembre 1995

Messieurs Daniel Bellegarde et P.E. James Prentice  
Coprésidents  
Commission des revendications des Indiens  
427, avenue Laurier ouest, suite 400  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1A2

Messieurs,

Les fonctionnaires des services compétents de mon ministère, et leurs homologues du ministère de la Justice, ont pris connaissance du rapport déposé par la Commission relativement à la revendication particulière soumise par la bande de Sumas à l'égard de la réserve indienne n° 6.

Les questions soulevées dans votre rapport ont déjà été portées à l'attention des tribunaux dans plusieurs dossiers mettant en cause une compagnie ferroviaire, dont l'affaire *Mathias*.

Vu que les tribunaux qui ont été saisis de ces délicats problèmes juridiques, dans le cadre d'actions intéressant d'autres parties, sont maintenant sur le point de rendre leur verdict, et compte tenu, aussi, des répercussions qu'aura la décision qui sera prise, quelle qu'elle soit, sur les autres Premières Nations et sur les tierces parties, le gouvernement du Canada préfère attendre de connaître l'avis desdits tribunaux avant de donner suite, d'une façon ou d'une autre, à vos recommandations. Dès qu'un verdict aura été rendu, le gouvernement se fera un plaisir d'examiner celles-ci de plus près.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[signature]

Ronald Irwin, c.p., député